

PERSONNEL

Service des affaires sociales

Période du 10 au 23 Avril 2006

A/ - Secteur des aides ménagères

Création de 10 postes d'agent social qualifié 2^{ème} classe pour besoins saisonniers

B/ - Secteur retraités

Création de 4 postes d'agent social qualifié 2^{ème} classe pour besoins saisonniers

**EXPOSE DES MOTIFS
COMMUN**

Afin d'assurer le bon fonctionnement, d'une part, du secteur des aides ménagères qui contribue au maintien à domicile des personnes âgées et, d'autre part, des foyers logements des retraités pendant la période des congés de Pâques 2006, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents temporaires pour renforcer l'effectif des agents sociaux. En effet, la nature même des missions en cause implique impérativement un remplacement des agents en congé.

Cette mesure est rendue possible en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois.

En conséquence, je vous propose pour la période du 10 au 23 avril 2006 :

A/ pour le secteur des aides ménagères

la création de 10 postes d'agent social qualifié 2^{ème} classe pour besoins saisonniers ;

B/ pour le secteur des retraités

la création de 4 postes d'agent social qualifié 2^{ème} classe pour besoins saisonniers.

Coût des 14 postes pour cette période : 19 574,96 €.

Les crédits sont inscrits au budget communal 2006, chapitre 012.

PERSONNEL

Service des affaires sociales - secteur des aides ménagères

Création de 10 postes d'agent social qualifié 2ème classe pour besoins saisonniers

Période du 10 au 23 avril 2006

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier,

vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

vu les décrets n°92-849 du 28 août 1992 modifié et n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

considérant que pour garantir la continuité du service des aides ménagères à domicile durant la période des congés de Pâques 2006, la présence de personnel saisonnier s'avère nécessaire pour renforcer l'équipe des agents sociaux qualifiés titulaires,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 37 voix pour et 5 voix contre

ARTICLE 1 : DECIDE, pour la période du 10 au 23 avril 2006, la création de 10 postes d'agent social qualifié 2^{ème} classe non titulaire faisant fonction d'aide ménagère à domicile auprès des personnes âgées pour besoins saisonniers.

ARTICLE 2 : PRECISE que ces agents bénéficieront d'une rémunération mensuelle calculée par rapport à l'indice brut : 274, indice réel majoré : 276.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal, chapitre 012.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 24 MARS 2006

PERSONNEL

Service des affaires sociales - secteur retraités

Création de 4 postes d'agent social qualifié 2^{ème} classe pour besoins saisonniers

Période du 10 au 23 avril 2006

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier,

vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

vu les décrets n°92-849 du 28 août 1992 modifié et n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe des agents sociaux titulaires dans les foyers logements de retraités durant la période des congés de Pâques 2006 et ce, afin d'assurer la continuité du service public,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 37 voix pour et 5 voix contre

ARTICLE 1 : DECIDE, pour la période du 10 au 23 avril 2006, la création de 4 postes d'agent social qualifié 2^{ème} classe non titulaire affecté dans les foyers logements des retraités pour besoins saisonniers.

ARTICLE 2 : PRECISE que ces agents bénéficieront d'une rémunération mensuelle calculée par rapport à l'indice brut : 274, indice réel majoré : 276.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal, chapitre 012.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 24 MARS 2006